



## COMMUNE DE MARÇON

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal

**Excusé ayant donné procuration :** SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre

**Absents :** NEVE Christopher

### 2026-036 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2025

**Rapporteur :** RICHARD Jean-Yves

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune par Mme le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
Résultats reportés (exercice 2024)	249 656.07€			755 848.98€	249 656.07€	755 848.98€
Opérations Exercice 2025	404 142.51€	309 597.35€	1 161 752.87€	1 402 496.28€	1 565 895.38€	1 712 093.63€
<b>TOTAUX</b>	<b>653 798.58€</b>	<b>309 597.35€</b>	<b>1 161 752.87€</b>	<b>2 158 345.26€</b>	<b>1 815 551.45€</b>	<b>2 467 942.61€</b>
Résultats clôture	344 201.23€			996 592. 39€		652 391.16€
Reste à Réaliser	168 383.35€	8 522.50€			168 383.35€	8 522.50€

<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>822 181.93€</b>	<b>318 119.85€</b>	<b>1 161 752.87€</b>	<b>2 158 345.26€</b>	<b>1 983 934.80€</b>	<b>2 476 465.11€</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>504 062.08€</b>			<b>996 592.39€</b>		<b>492 530.31€</b>

**Considérant que** conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant que** le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat

**Considérant que** le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de la Commune, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,  
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

